

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : RESSOURCES HUMAINES -
FORMATION**

SEANCE DU : 26 JUIN 2023

DELIBERATION N° : 6

RAPPORTEUR : MME RAVON

**OBJET : DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE
2023**

La loi du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 concernant les règles d'avancement de grade. Ainsi, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement.

Les règles et conditions générales d'avancement de grade sont désormais fixées dans les articles L. 522-23 et suivants du code général de la fonction publique.

Le taux de promotion (de 0% à 100%) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois (à l'exception de celui des agents de police et des assistants d'enseignement artistique) est fixé chaque année par le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

Suite à la réunion du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 16 mai 2007, ainsi qu'à la délibération n°2007/05-13 du 28 mai 2007, il a été décidé que les taux d'avancement de grade seraient revus chaque année par délibération du Conseil Municipal après avis du CTP, maintenant CST (Comité Social Territorial).

A ce titre, la délibération n°04 du 30 mai 2022, a déterminé les ratios d'avancement de grade pour l'année 2022.

Lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui ne soit pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Au vu de l'organisation des services et des besoins de la commune, et comme pour l'année 2022, les propositions suivantes de taux d'avancement de grade pour l'année 2023, sont soumis à l'avis du CST.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403288-20230626-CM06062023-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Filière administrative :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES	
Attaché Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe	30%

Filière technique :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS	
Ingénieur Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	30%
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	30%
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE	
Agent de Maîtrise Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100%

Filière culturelle :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES	
Bibliothécaire Principal	30%
Bibliothécaire	30%

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION	
Assistant de Cons. Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Assistant de Cons. Principal de 2 ^{ème} classe	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl.	30%
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl.	30%

Filière sociale :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	100%
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	30%

Filière animation :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS	
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	30%
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	30%
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	30%

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable au cours de sa séance du 12 avril 2023.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 6 juin 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme présentés ci-dessus, pour l'année 2023.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean PATRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. DUSSAULX Xavier	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre
M. PICARD Benoît	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
M. GOIRAND Didier	avait donné pouvoir à	M. LOMBARD William
M. BURTE René	avait donné pouvoir à	Mme LOMBARD Claude

Etaient Absents :

M. FOURNIER Emmanuel, M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 Juin 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 Juin 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU